

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

**Présents :** Madame WENDLING Nadine, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Madame BEGNI Sandrine, Madame GAMBLIN Fabienne, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame DURET Claudette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélie, Madame MERMIER Arlette, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Monsieur RUFFET Christian, Monsieur BUTTAY Thierry (pouvoir donné à Monsieur LACHAT Hervé, Madame PERROT Maud (pouvoir donné à Madame GAMBLIN Fabienne), Adjoint, Madame BONNAZ Lisette (pouvoir donné à Monsieur GAVET Anthony), Madame GAUTHIER Béatrice (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Monsieur JACQUIER Cédric (pouvoir donné à Madame THOUVILLE Nathalie), Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge), Madame VIOLLAND Anne-Cécile (pouvoir donné à Monsieur ROUVIERE Damien), Conseillers Municipaux.

**Absente :** Madame ZEIN Silvina.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.  
Elle communique la liste des absences excusées, des pouvoirs donnés et constate que le quorum est atteint.  
Madame GAMBLIN Fabienne est désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.  
Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2024 (2023-34)**

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération travaux de gros entretien reconstruction – programme 2024 figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant estimé à :	89 287,88 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	52 305,89 €
et des frais généraux s'élevant à :	2 678,64 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Neuvecelle

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) s'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité :

- <b>approuve</b> le plan de financement et sa répartition financière d'un montant estimé à :	89 287,88 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	52 305,89 €
et des frais généraux s'élevant à :	2 678,64 €

- **s'engage** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 2 142,91 € après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **s'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 41 844,71 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **RETROCESSION GRATUITE A LA COMMUNE DE LA RUE DES POMMIERS**

(2023-35)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par L'Association Syndicale Libre de propriétaires « les pommiers des Vernes » en vue de la rétrocession à la Commune de la rue des pommiers.

Cette voie présente l'intérêt de réaliser une jonction entre la rue du parc de l'Abbaye et le chemin rural n° 19.

La voirie et les réseaux sont dans un état satisfaisant.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la rétrocession gratuite à la commune des parcelles cadastrées en section AI sous les numéros 575, 586, 587 et 595, d'une contenance totale de 1 062 m<sup>2</sup>, représentant la rue des Pommiers,

- **précise** que la dite voie fera l'objet d'une procédure de classement dans la voirie communale,

- **autorise** Madame le Maire à signer les actes à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire et précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'ASL « les pommiers des Vernes ».

## **COMPLEMENT AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A MADAME LE MAIRE**

(2023-36)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2022-30 le Conseil Municipal lui donné des délégations en application de l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi 3DS du 21 février 2022 a modifié l'article L2122-22 31° du CGCT et offre ainsi au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire l'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du même code.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration municipale, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à Madame le Maire les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la délégation susvisée donnée à Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **décide**, de déléguer à Madame le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat, l'attribution suivante en sus de celles mentionnées dans la délibération n° 2022-30 du 9 juillet 2022 :

- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'IMPLUVIUM DE L'EAU MINERALE D'EVIAN (2023-37)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2022-38 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal avait élu les représentants de la Commune dans les associations et notamment à l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian. Or, il conviendrait également d'élire un suppléant.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **élit** Monsieur LCHAT Hervé en qualité de suppléant à l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian.

### **DIVERS**

En fin de séance le Conseil Municipal,

- **a déploré** les incivilités constatées dans les secteurs de Grande-Rive et du Rond-Point et plus précisément en matière de trafic de drogue et des poursuites qui seront engagées à réception d'éléments précis.
- **a été convié** à la cérémonie commémorative de l'armistice de la guerre 1914-1918 du 11 novembre et au repas qui suivra en présence des enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Maire,

  
WENDLING Nadine



La secrétaire de séance,

  
GAMBLIN Fabienne

